



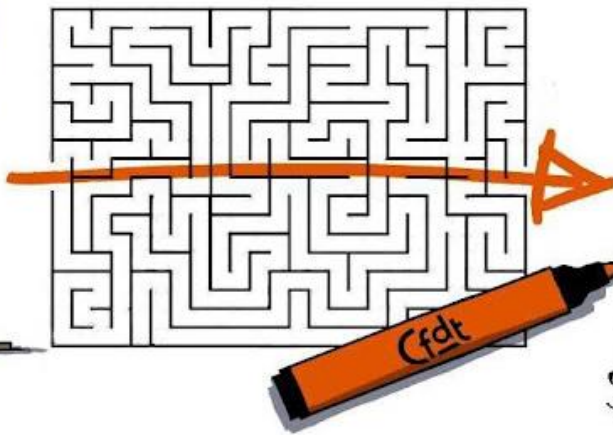
POUR ARRÊTER DE BROYER DU NOIR ? UNE SEULE SOLUTION !!!



Commission de suivi GEPP

GEPP :
SUIVRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL !

JEU



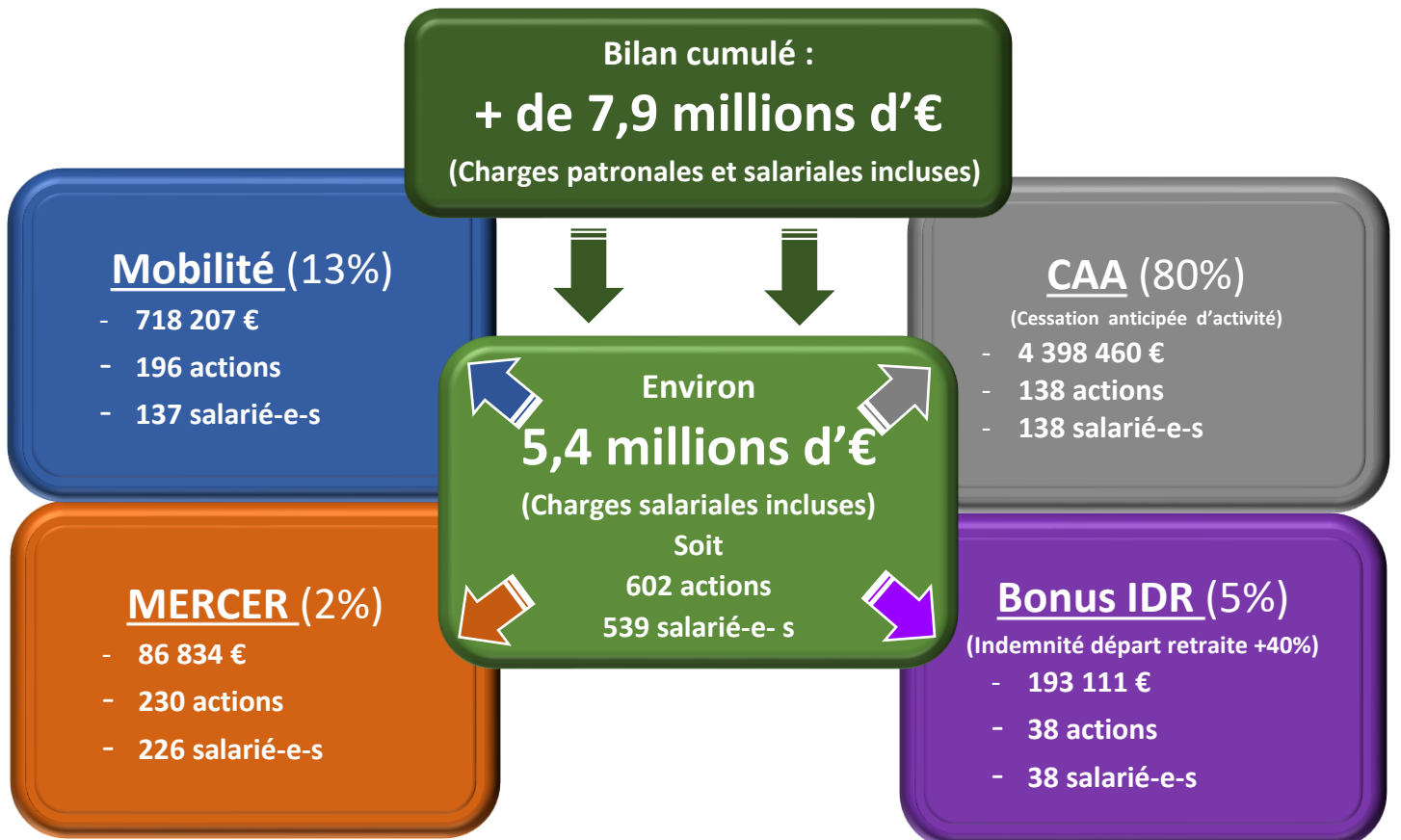
Une nouvelle réunion de suivi de l'accord GEPP s'est tenue le 9 septembre 2021.

Ce fut l'occasion de faire le point sur l'ensemble des mesures de cet accord en vigueur depuis 27 mois.

Il s'agit du bilan cumulé du **1^{er} mai 2019** au **31 août 2021**.

La Cfdt en a profité pour mettre trois points à l'ordre du jour de cette commission. (Voir en pages 2 et 3)

Bilan global chiffré





Commission de suivi GEPP

Bilan chiffré, détaillé par société

	SANEF		SAPN		Bip&Go		SE BPNL		A65		TOTAL	
	Montant	Nb salariés	Montant	Nb salariés	Montant	Nb salariés	Montant	Nb salariés	Montant	Nb salariés	Montant	Nb salariés
MOBILITE	384 706 €	72	275 549 €	55	934 €	1	42 016 €	6	15 000 €	3	718 207 €	137
fonctionnelle	79 075 €	22	44 466 €	10	934 €	1	-	0	15 000 €	3	139 476 €	36
géographique	117 230 €	23	83 419 €	24	-	0	-	0	-	0	200 649 €	47
3x8 vers 2x8	78 367 €	13	49 611 €	8	-	0	-	0	-	0	127 979 €	21
sans cycle, modulé	110 032 €	14	98 053 €	13	-	0	42 016 €	6	-	0	250 102 €	33
FIN DE CARRIERE	3 371 528 €	290	1 132 824 €	98	51 688 €	6	99 945 €	6	14 108 €	2	4 756 931 €	402
CAA	3 180 149 €	101	1 070 900 €	33	33 355 €	1	99 945 €	2	14 108 €	1	4 398 460 €	138
Majoration IDR	191 379 €	25	61 924 €	10	18 333 €	3	-	0	-	0	271 636 €	38
Démarches Mercer		164		55		2		4		1	86 834 €	226
TOTAL	3 756 235 €	362	1 408 374 €	153	52 623 €	7	141 962 €	12	29 108 €	5	5 475 138 €	539

Les autres mesures liées à l'accord GEPP

La GEPP, c'est aussi :

- ⇒ La formation « préparation à la retraite » (2 jours), **83** salariés y ont participé (**50** SANEF, **33** SAPN).
- ⇒ **1** salarié qui a bénéficié d'une aide pour la création de son entreprise.
- ⇒ **10** formateurs internes formés en 2021 (référents expérience clients).
- ⇒ **23** facilitateurs formés (développement des compétences managériales).
- ⇒ **13** tuteurs formés.
- ⇒ **15** formateurs formés d'ici à fin 2021 (formation PRAP, gestes et postures).
- ⇒ **11** salariés ont pu vivre une période de découverte d'un autre métier.
- ⇒ **73** alternants sur la période 1^{er} mai 2019 – 31 août 2021
 - ↳ **7** sont passés en CDD.
 - ↳ **3** sont passés en CDI.

Points soulevés par la CFDT

POINT 1 - C2A et report de l'âge légal de la retraite :

De nombreux salariés ont interpellé la CFDT pour savoir ce qui se passerait si à l'issue de la cessation anticipée d'activité (C2A ou CAA) le salarié du groupe Sanef voyait sa date de départ en retraite repoussée d'un ou deux ans.

En effet, en 2022 les présidentielles auront lieu, il est fort à parier que le ou la futur(e) Président(e) de la République reformera les retraites en repoussant l'âge de départ légal.

Alors, certes nous ne sommes pas en 2022, les présidentielles n'ont pas encore eu lieu sauf qu'aujourd'hui certains salariés ne veulent pas entrer dans le dispositif de C2A car ils craignent de se retrouver dans cette situation et d'être obligés de revenir travailler au bout des deux ans ou un an et demi (selon les métiers).

Aujourd'hui, cette suspicion fait que le recours à la C2A est moins actif, c'est un facteur que l'on ne peut pas ignorer à l'aube de la mise en place du Flux-Libre.

Réponse de la direction :

Tant que les élections ne sont pas passées et qu'une nouvelle loi repoussant l'âge légal de départ en retraite n'est pas réellement envisagée et promulguée, la direction ne peut pas se positionner. La direction admet que cette éventualité doit rester un point de vigilance et fera partie de discussions le temps voulu.

POINT 2 - Maintien du traitement de base lors d'une mobilité professionnelle intra-groupe :

L'article 7 de l'accord GEPP traite des mobilités professionnelles. La CFDT souhaiterait évoquer le maintien du traitement de base lors d'une mobilité professionnelle et plus particulièrement fonctionnelle. Pour la CFDT, un salarié qui change de métier et de société au sein du groupe Sanef doit garder son traitement de base. En tout état de cause, le traitement de base ne peut pas être diminué. La direction partage-t-elle la position de la CFDT ?

Réponse de la direction :

Sur ce point, pas d'ambiguïté ! La direction partage bel et bien la position de la CFDT concernant le maintien du salaire de base. La direction précise que c'est différent quand il s'agit d'accessoires de salaires qui correspondent à une indemnité donnée, (ex : les astreintes, majorations de nuit, etc...).

Points soulevés par la CFDT [suite]



POINT 3 - Maintien des cotisations sociales à 100% lors du bénéfice d'une retraite progressive :

Il existe une différence d'interprétation de l'accord GEPP entre la direction et la CFDT concernant le maintien des cotisations sociales à 100% (en vigueur pour les salariés en C2A) pour les salariés qui entrent dans le dispositif de retraite progressive.

Pour la CFDT, les cotisations sociales doivent être maintenues à 100% quel que soit le taux de retraite progressive choisi par le salarié (40%, 50% etc....). Les cotisations doivent rester équivalentes au taux d'emploi précédent le début de la retraite progressive.

Pour la direction, les cotisations sociales sont au niveau du taux d'emploi restant par rapport à la retraite progressive choisie par le salarié. Par exemple : un salarié en retraite progressive à 60% aura des cotisations sociales à hauteur de 40%. Pour la direction, le maintien des cotisations sociales sera de 100% si et seulement si le salarié conjugue retraite progressive et mécénat. Cette interprétation a évidemment un impact réel sur les futures pensions de retraite lorsque le salarié bascule d'un dispositif à l'autre.

Pour la CFDT, ni l'accord, ni les différentes plaquettes explicatives éditées par la direction ne stipulent explicitement les conditions avancées par la direction.

La CFDT qui a participé activement à la négociation des différents accords GEPP précise que l'esprit de l'accord prévoyait bel et bien un maintien des cotisations sociales à 100% lors du bénéfice d'une retraite progressive pour un salarié.

Réponse de la direction :

La direction maintient son interprétation ! Pour que le maintien de ses cotisations sociales soit à hauteur de 100%, le salarié qui entre dans le dispositif de retraite progressive doit impérativement jumeler cette décision avec du mécénat.

Pour rappel, le mécénat après examen, peut être refusé par l'entreprise.

La CFDT affirme que l'esprit de l'accord (2016 puis 2019) ne prévoyait pas ce moins disant, il s'agit donc bien d'une pierre d'achoppement entre la direction et la CFDT sur ce point précis de l'accord GEPP.

La CFDT tire au moins deux leçons de la position de la direction :

1. Il faudra qu'on remette cet article sur la table des discussions à un moment donné.
2. Il faut impérativement que les salariés qui souhaitent bénéficier de la retraite progressive sans pour autant effectuer de mécénat sachent qu'ils se verront appliquer des cotisations sociales à hauteur de leur nouveau taux d'emploi. Il ne faut pas que ce soit au moment du basculement vers le dispositif de retraite complet que les salariés découvrent que leurs cotisations sociales n'ont pas été maintenues à 100%.

Il faut que les salariés fassent leur choix en toute connaissance de cause, à savoir que leurs pensions de retraite seront impactées s'ils sont passés par la case retraite progressive.

Quel avenir pour l'accord GEPP ?

La direction réfléchit encore sur la forme et la durée d'un prochain accord GEPP. Elle a d'ores et déjà annoncé qu'elle contacterait les organisations syndicales représentatives au niveau du groupe courant janvier 2022. C'est là que tout se décidera !

STOP !

La direction n'envisage pas la création d'un nouvel accord GEPP sans continuer à y intégrer le dispositif de cessation anticipée d'activité !

Voilà qui va répondre à la question que se posaient certains d'entre vous. La CFDT vous tiendra au courant au fur et à mesure de l'évolution du "dossier" GEPP.

Agenda

1. 30 avril 2022, fin de l'accord GEPP actuel !
2. Rendez-vous en janvier 2022. Négociation d'un nouvel accord

Restons en contact...

IL FAUT LEUR DIRE
QU'ILS PEUVENT S'ABONNER
SUR LE SITE
CFDT GROUPE SANEF !

CFDT

... OU ÉLARGIR
LA PORTE !



...grâce au site CFDT *Wingz*

La CFDT vous propose de vous abonner **gratuitement** aux alertes de publications (**tracts, courriers, articles de presse, etc...**) sur le site CFDT Groupe Sanef. Une fois inscrit, le salarié reçoit une alerte au choix sur sa messagerie professionnelle ou personnelle (recommandée) correspondant aux publications de l'espace ou de plusieurs espaces de son choix.

Pour rester informés, rien de plus facile !

Suivez le mode opératoire ci-après.

Même si je ne suis pas adhérent CFDT, je peux m'abonner gratuitement au site CFDT Groupe SANEF

COMMENT M'ABONNER AU SITE CFDT ?

1

Se connecter sur le site CFDT Groupe Sanef avec le lien suivant :

<https://cfdt-groupe-sanef.fr>

2

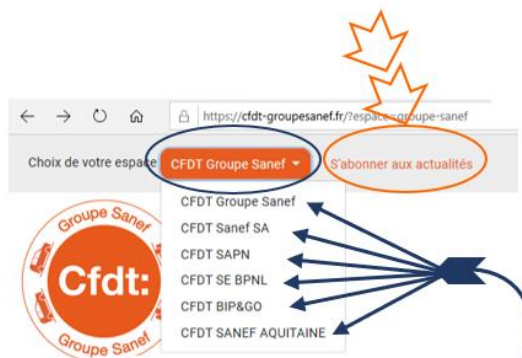
Une fois la page d'accueil du site ouverte, cliquer sur :

S'abonner aux actualités

3

- 1 Entrer son adresse mail pro (ou perso recommandée).
- 2 Choisir son ou ses espaces pour lesquels on veut recevoir les alertes.
- 3 Cliquer sur validation

RETROUVEZ TOUTE L'ACTU DE VOS
CONDITIONS DE TRAVAIL EN UN CLIC !



Ce bouton permet de choisir l'espace que l'on veut visiter !

Email *

adresse email **1**

CFDT Groupe Sanef

CFDT Sanef SA

CFDT SAPN

CFDT SE BPNL

CFDT BIP&GO

CFDT SANEF AQUITAINE

Validation **3**

VOUS ÊTES DÉJÀ ABONNÉ(E) :

Un mail de confirmation est envoyé.

L'abonnement est validé !